

ARRÊTÉ N° 2024-277-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
Rue de la République

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société Déméco 2 route de Surgères 17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 364/376 rue de la République 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : le 26 septembre 2024

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit 364 et 376 rue de la République
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) la société Déméco

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 02/09/2024

La maire,
Dominique RABELLE

